

DÉCISION N° 2024-D-148

Objet : Marché n°2021-PI-02 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l’Arpettaz sur la commune des Gets – Avenant n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;
- Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération D2019-03-020 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la commune des Gets et le SM3A dont le SM3A assure la coordination ;
- Vu** la délibération D2021-02-03 attribuant le marché 2021-PI-02 relatif à la mission de maîtrise pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets au groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALPVRD ;

Considérant le rendu de l'étude AVP ayant conduit à redéfinir certaines opérations du programme et les montants associés ;

Considérant le bordereau des prix et les prix relatifs aux missions PRO qui sont fonction de l'enveloppe estimative des travaux ;

Considérant la volonté des maîtres d'ouvrage de lancer une mission PRO sur des linéaires importants pour assurer une cohérence sur l'opération et notamment sur le volet réglementaire qui en découlera ;

Considérant que le montant estimatif total des travaux est supérieur au plafond défini au prix 3.5 ;

Considérant que la mission de prestation paysagère ne concernait initialement que les études préliminaires et la mission AVP et qu'il apparait opportun de poursuivre cette mission dans le cadre des missions PRO afin de préciser les éléments de conception relatifs à la valorisation des abords ;

Considérant la nécessité de lancer une procédure de DUP dans le cadre du dossier réglementaire dont les prestations ne faisaient initialement pas parties du BPU,

Considérant le projet d'avenant de création de prix nouveaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché 2021-PI-02 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau :

N° PRIX	LIBELLE	UNITE	FORFAIT €HT OU TAUX D'HONORAIRES en %		
			Missions "Cours d'eau" SM3A	Missions "VRD" Commune des Gets	Missions "Paysage" Répartition SM3A 20% / Commune des Gets 80%
3.6	AVP pour un montant de travaux supérieur à 900 000 €HT	Taux d'honoraires en %	1,35 %	1,5 %	1,3 %

N° PRIX	LIBELLE	UNITE	FORFAIT €HT OU TAUX D'HONORAIRES en %
10.13	Rédaction du dossier d'enquête préalable à la DUP	Forfait	6 550,00 €HT

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024



Année ID : 074-257401943-20240613-2024_D_148-AU

Feuillet n°

2024/.....

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALPVRD ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 13 Juin 2024.

Le Président, Bruno Forel

